

Cabinet du Préfet de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES JOURNAUX AUTORISÉS A PUBLIER LES
ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES
POUR L'ANNÉE 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE
OU DANS L'UN OU PLUSIEURS DE SES ARRONDISSEMENTS**

**LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant pour l'Oise le minimum de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Anne Baretaud, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Considérant le procès verbal d'instruction faisant figurer les critères d'inscription légaux et les seuils de diffusion dans le département de l'Oise et ses arrondissements ainsi que les éléments transmis par les organes de presse concernés ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Est fixée comme suit, pour l'année 2019, la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

1- Journaux habilités pour tout le département de l'Oise

a) Quotidiens

LE PARISIEN – L'OISE-MATIN - rue du Docteur Gérard, 60000 Beauvais

LE COURRIER PICARD Edition de l'Oise - 28 rue des Jacobins, B.P. 882 60008 Beauvais

b) Hebdomadaires

LE BONHOMME PICARD - 1 place Barbier, 60210 Grandvilliers

OISE HEBDO - 26 rue du Harlay, 60200 Compiègne

L'OISE AGRICOLE - rue Frère Gagne, B.P. 40463, 60000 Beauvais

L'OBSERVATEUR DE BEAUVAIS - 1bis rue Colbert, 60005 Beauvais

2 - Journaux habilités pour l'arrondissement de Beauvais

LE REVEIL DE NEUFCHATEL -13 rue du Breil, 35051 Rennes

3 - Journaux habilités pour les arrondissements de Beauvais et Senlis

L'ECHO DU THELLE - 4 rue du Docteur Gey, 60110 Méru

ARTICLE 2

Les journaux et publications figurant dans la liste fixée à l'article premier du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée et ses textes d'application.

ARTICLE 3

S'il s'avère qu'une publication ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application, un arrêté préfectoral pourra être pris pour la radier de la liste des titres inscrits en application de l'article 4 de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955.

ARTICLE 4

La directrice de cabinet du préfet de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Beauvais, le **21 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice de cabinet



Anne BARETAUD

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :
- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le préfet de l'Oise
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens